

3 – Approbation du barème des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment son titre III,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'élection de Monsieur Romain MARIA en qualité de Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant création de 10 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 21 mars 2026 au scrutin de liste, de 10 Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que la population totale de la Commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement s'élève à 56.799 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire informant le Conseil Municipal d'avoir à se prononcer sur le versement d'une indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints au Maire,

Délibère

Article 1

Décide que les indemnités de fonction versées aux élus municipaux dans la limite du maximum autorisé, sont fixées de la façon suivante :

- Indemnité du Maire : 110% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au titre de l'indemnité de base.
- Indemnité des Adjoints au Maire : 44% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au titre de l'indemnité de base.

Article 2

Dit que ces dispositions entreront en vigueur après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État et de publicité de la délibération.

Article 3

Dit que ces dispositions pourront être révisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que de celle de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4

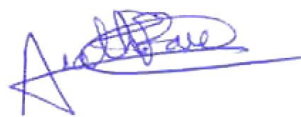
Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget annuel de chaque exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Arathi PAUL

Délibération affichée le : 25/03/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu

03 abstention(s) :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260321-DEL03SG210326-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 16 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal issus des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la 1^{ère} séance ordinaire publique qui s'est déroulée à titre exceptionnel au Moulin Brûlé, 47 avenue Foch, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 mars 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU,
Mme BÉYO, M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE,
Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT,
MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS,
M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES,
M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL,
LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Alexandra MOUTAT ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 16 heures 30.

COMMUNE de MAISONS-ALFORT

TABLEAU RECAPITULATIF des INDEMNITES DE FONCTION
du MAIRE et des ADJOINTS au MAIRE

Nom Prénom	Fonctions exercées	Indemnité de Fonction de base
MARIA Romain	Maire	110%
CAPITANIO Olivier	1 ^{er} Adjoint	44%
PEREZ Karine	2 ^{ème} Adjoint	44%
BARNOYER Thierry	3 ^{ème} Adjoint	44%
HARDY Catherine	4 ^{ème} Adjoint	44%
CHAULIEU Stéphane	5 ^{ème} Adjoint	44%
BÉYO Marie-Laurence	6 ^{ème} Adjoint	44%
BORDIER Bruno	7 ^{ème} Adjoint	44%
YVENAT Corinne	8 ^{ème} Adjoint	44%
SIMEONI Thibault	9 ^{ème} Adjoint	44%
FRANCKHAUSER Nathalie	10 ^{ème} Adjoint	44%